RAPPORT DE SUIVI DU PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU JUSQU'À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU

Suivi *a posteriori*

Le projet d'extension de réseau à St-Denis-sur-Richelieu a été approuvé le 22 septembre 2011, par la décision D-2011-148 de la Régie de l'énergie (ci-après « la Régie »). Dans celle-ci, la Régie demandait à Société en commandite Gaz Métro (ci-après « Gaz Métro ») de « *soumettre annuellement, lors du dépôt de son rapport annuel, les données nécessaires au suivi des projets* ».

Faits saillants

Les travaux de construction de la conduite principale et du branchement sont complétés et la contribution du client, au montant de 2 345 242 $, a été reçue en totalité.

Le client consomme depuis décembre 2011. Les volumes consommés durant la première année ont pratiquement atteint le niveau prévu de 2 500 000 m³. Les volumes projetés pour les années subséquentes restent conformes à ce qui avait été initialement prévu.

Une provision de 184 795 $ est incluse dans les coûts projetés pour l'année 2013. Ce montant est prévu pour l'installation d'un redresseur, le cas échéant, servant à maintenir la protection cathodique sur le réseau d'acier. Les relevés faits après l'installation du réseau ont montré des déficiences ponctuelles de la protection cathodique. Des anodes ont été ajoutées comme mesure corrective. Une nouvelle analyse au printemps 2013 confirmera si la protection cathodique est suffisante. Dans la négative, un redresseur de courant sera installé. Ceci impliquerait une étude de protection cathodique, l'achat de terrain, la réalisation de plans, l'achat et l'installation d'un redresseur.

Même en incluant la projection de coûts pour un redresseur, le projet génère une économie de 572 431 $ (voir tableau à la page 3). Cette économie s'explique par la soumission de l'entrepreneur qui a été retenu pour le contrat qui était plus basse que les coûts estimés, la nature argileuse du terrain et la quasi-absence de roc qui a rendu le projet moins risqué pour

les travaux d'excavation et la traverse de la rivière Richelieu. La contingence de 213 171 $ n'a pas été utilisée. Si l'installation du redresseur n'est pas requise, l'économie sera supérieure.

Retraits

Année	Originalement		Réels/Projetés	
	Nombre de clients	Volumes 10^3m^3	Nombre de clients	Volumes 10^3m^3
Décembre 2011– Novembre 2012	1	2 500	1	2 393
Décembre 2012 – Novembre 2013	1	2 500	1	2 500
Décembre 2013 – Novembre 2014	1	2 500	1	2 500
Décembre 2014 – Novembre 2015	1	2 500	1	2 500
Décembre 2015 – Novembre 2016	1	2 500	1	2 500

Coûts du projet

Item	Budget prévu initialement	Réel au 30 septembre 2012	Projeté 2013	Total Réel + Projeté	Écart
Ingénierie préliminaire et permis	76 000 $	120 498 $	0 $	120 498 $	44 498 $
Terrain	40 000 $	46 681 $	32 243 $	78 924 $	38 924 $
Arpentage et ingénierie	136 000 $	59 996 $	8 504 $	68 500 $	(67 500 $)
Matériaux conduite	497 900 $	468 573 $	0 $	468 573 $	(29 327 $)
Construction, branchement et gérance	2 190 707 $	1 787 562 $	122 876 $	1 910 438 $	(280 269 $)
Contingence	213 171 $	0 $	0 $	0 $	(213 171 $)
Sous-total	**3 153 778 $**	**2 483 311 $**	**163 622 $**	**2 646 933 $**	**2 646 933 $**
Frais généraux	408 099	321 340	21 173	342 513 $	(65 586 $)
Total global	3 561 877 $	2 804 651 $	184 795 $	2 989 446 $	(572 431 $)
Contribution externe	(2 385 242 $)	(2 385 242 $)	0 $	(2 385 242 $)	0 $
Total Gaz Métro	1 176 635 $	419 409 $	184 795 $	604 204 $	(572 431 $)

Rentabilité

Item	Originalement	Projetée
Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs	(301 490 $)	(1 227 517) $
Taux de rendement interne	7,41 %	16,70 %
Point mort tarifaire	5,00 ans	1 an

Si le volume retiré par le client se maintient selon les projections établies pour les prochaines années, Gaz Métro pourra rembourser une portion de la contribution du client, comme le prévoit le contrat, tout en conservant un niveau de rentabilité égal au TRI initial approuvé au projet (7,41 %).

La rentabilité du projet sera réévaluée cinq ans après la date de mise en gaz. Si à ce moment le TRI réel du projet s'avérait supérieur au TRI de 7,41 %, la contribution financière du client sera réduite du montant nécessaire à ramener le TRI à 7,41 % jusqu'à concurrence du montant de contribution versé par le client, soit 2,385 M$.